

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



**Conseil de presse**
du Québec

50
ans

Sur la photo de la première page, on aperçoit les journalistes Noémi Mercier et Pierre Craig dans la campagne publicitaire soulignant le 50^e anniversaire du Conseil de presse.

Ce rapport est disponible sur le site Internet du Conseil de presse du Québec, au www.conseildepresse.qc.ca.

© Conseil de presse du Québec 2024

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

INTRODUCTION	4
RAPPORT DU PRÉSIDENT	5
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	7
CÉLÉBRATIONS DU 50 ^E ANNIVERSAIRE	10
RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES	11
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2023	12
RAPPORT DU TRÉSORIER	24
SITUATION FINANCIÈRE 2023	26
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	29
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT	31
COMPOSITION ET STRUCTURE	33
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	35

Introduction

Le Conseil de presse du Québec œuvre depuis plus de 50 ans à la protection de la liberté de la presse et à la défense du droit du public à une information de qualité.

Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite, radiophonique, télévisuelle ou numérique. Le Conseil reçoit les plaintes du public et publie des décisions concernant la déontologie journalistique. Ce faisant, il agit comme organe d'autorégulation de la presse québécoise.

Chaque année, le Conseil répond à des centaines de requêtes, soit des demandes de renseignements du public concernant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, le tout provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur de la province.

Le rapport d'activités 2023 présente l'ensemble des décisions déontologiques des différentes instances et comités du Conseil de presse, en plus d'une vue globale sur l'organisme, ses travaux et son rayonnement.

Rapport du président



Disons-le d'emblée, l'année 2023 a été exceptionnelle et à la hauteur de nos attentes, alors que nous avons dignement célébré les 50 ans du Conseil de presse du Québec (CPQ)!

Plus que jamais, en effet, nous avons eu l'occasion de mesurer à quel point notre organisme suscite le respect et rallie une vaste majorité des forces vives du milieu journalistique et médiatique québécois.

À mes yeux, l'enthousiasme avec lequel tous les médias sollicités ont très généreusement participé à notre campagne publicitaire mettant en vedette Noémi Mercier et Pierre Craig est révélateur de cette estime dont jouit l'institution qu'est le Conseil.

De même, lors de la soirée-rencontre du 50^e anniversaire, en octobre, la salle bien remplie pour entendre nos conférenciers experts Yoshua Bengio et Catherine Mathys discuter avec Marie-Louise Arsenault de l'impact de l'intelligence artificielle sur le milieu de l'information démontre l'adhésion continue à notre mission et la confiance à l'égard de l'équipe du CPQ.

Et que dire de l'évaluation extrêmement positive du travail du Conseil portée par une voix impartiale, celle du juge Bernard Jolin de la Cour supérieure, dans la décision rendue en février dans l'important litige opposant Québecor au CPQ. Permettez-moi de le citer : « [...] *en traitant les plaintes visant MédiaQMI et TVA, le Conseil ne recherche que l'accomplissement de sa mission qui consiste à protéger la liberté de presse et défendre le droit du public à une information de qualité.* » On ne saurait mieux dire!

La Cour a reconnu la totale légitimité du Conseil de recevoir et de traiter les plaintes du public en déontologie journalistique pour tous les médias diffusés au Québec, qu'ils soient ou non membres de notre organisme. Comme l'a soutenu le Conseil depuis le début de cette contestation par la direction des médias de Québecor, cela découle simplement du droit fondamental qu'est la liberté d'expression.

Dans sa décision, le juge Jolin note – comme nous d’ailleurs! – qu’il ne faut pas confondre la direction de Québecor Média et les journalistes œuvrant au sein de cet important groupe de presse. « [...] *même après le retrait de MédiaQMI et TVA du Conseil, nombre de leurs journalistes continuent de participer au processus de traitement des plaintes sans évoquer les contraintes que disent subir ces dernières.* »

Pas étonnant, dans ce contexte, que le Conseil ait réussi à accueillir en 2023 deux nouveaux membres, soit TV5 Québec Canada et *Vélo Québec (Québec Science)*.

Le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mathieu Lacombe, est enfin une autre voix qui a publiquement reconnu l’importance du Conseil dans le paysage médiatique québécois. À l’invitation du ministre, un dialogue s’est incidemment amorcé sur les défis à relever par le CPQ afin d’assurer sa pérennité et de maximiser son impact positif sur la qualité de l’information diffusée au Québec.

Du côté de Patrimoine canadien, une enveloppe spéciale a permis au Conseil de se doter d’un nouveau site Internet.

Il nous reste bien sûr des défis importants à relever, à commencer par celui du financement à moyen et long termes de notre organisation. Nos premières démarches auprès de la société civile pour élargir nos entrées d’argent à l’extérieur de la cotisation des médias membres et du soutien gouvernemental n’ont pas encore été couronnées de succès, même si le travail du Conseil est jugé hautement pertinent et nécessaire par nos interlocuteurs. Les efforts vont se poursuivre.

En terminant, je veux remercier les membres du conseil d’administration de leur dévouement, de leurs efforts et de leur sagesse. Un merci particulier à la vice-présidente Renée Lamontagne, qui a été particulièrement sollicitée alors que j’ai éprouvé des ennuis de santé pendant une partie de l’année.

Toute l’équipe du Conseil a de même droit à mes remerciements pour sa généreuse et enthousiaste implication dans la vie du Conseil au quotidien et pour son professionnalisme sans faille. Et évidemment, le Conseil ne serait pas ce qu’il est depuis plusieurs années sans l’apport immense et précieux de notre talentueuse secrétaire générale, Caroline Locher.



PIERRE-PAUL NOREAU

Président et membre du bureau de direction

Rapport de la secrétaire générale



L'information dans tous ses états

Désinformation, arrivée de l'intelligence artificielle générative, polarisation extrême de l'opinion sur les réseaux sociaux, crise financière des médias face aux géants du Web... Les temps ont été durs pour l'information en 2023.

Dans ce contexte, comment distinguer le vrai du faux, soupeser la valeur du contenu qui nous entoure, évaluer la qualité de ce que nous consultons?

Il est essentiel que le public sache que le journalisme suit des règles qu'on appelle la déontologie journalistique. Depuis 50 ans, le Conseil de presse veille au respect de ces règles journalistiques. Et plus que jamais, il faut les expliquer et les faire connaître. C'est pourquoi, en 2023, le Conseil a lancé une campagne de sensibilisation à travers le Québec.

C'est aussi pourquoi le Conseil s'allie aujourd'hui avec d'autres conseils de presse dans le monde, à travers l'Alliance des conseils de presse indépendants d'Europe (Alliance of Independent Press Councils of Europe - AIPCE), avec le but commun de protéger la déontologie journalistique.

Partout dans le monde, le journalisme doit non seulement s'adapter aux nouvelles réalités technologiques, mais il doit constamment se prouver, faire face à la méfiance, aux menaces de ceux qui tentent d'empêcher que la vérité sorte, aux pressions de tous les côtés du spectre de l'opinion. Partir à la recherche de la vérité, en toute indépendance et en respectant les règles de déontologie, voilà qui n'est pas une mince tâche en 2023.

Cap sur les 50 prochaines années

Les défis immenses qui touchent l'information nous poussent à vouloir faire plus. Nous devons poursuivre nos efforts au Québec pour assurer le respect des normes les plus élevées en matière de déontologie journalistique. Pour cela, le Conseil de presse a besoin de moyens à la hauteur de ses ambitions.

Il nous faut plus de visibilité auprès de la population, pour qu'elle sache que nous sommes un recours constant. Plus de formation déontologique auprès des salles de nouvelles et de la relève journalistique, aussi. Et un financement pérenne pour une confiance renouvelée, tout en conservant l'essentielle indépendance de la presse.

Éloges et remerciements

L'équipe du Conseil

Le secrétariat général repose sur le savoir-faire professionnel exceptionnel d'une équipe dédiée à la qualité de l'information.

En 2023, j'ai eu le bonheur de travailler avec :

Geneviève Michaud, directrice, déontologie du journalisme;

Geneviève Fortin, analyste senior et chargée de projet;

Étienne Godin, analyste;

Marie-Claude Simard, analyste;

Francine Brosseau, adjointe exécutive à la secrétaire générale;

Marie-Claire Phaneuf, adjointe administrative;

Carole Robitaille, analyste à la pige.

Je tiens à souligner le départ en 2023 de notre chère directrice en déontologie du journalisme, **Florence Reinson**, qui, pendant six ans au Conseil, a été appréciée de tous, ainsi que celui de ma brillante adjointe exécutive **Élizabeth Bergeron**, partie étudier à l'école du Barreau du Québec.

Le Conseil est aussi plus fort et plus efficace grâce à ses deux médiatrices de talent, **Carole Beaulieu** et **Martyne Bourdeau**, ainsi qu'au soutien de sa comptable de longue date, **Stéphanie Roy**.

Le Conseil de presse fonctionne grâce à l'implication inestimable de ses membres du C.A. bénévoles, qu'ils soient journalistes, patrons de presse ou issus du public.

Se sont joints au conseil d'administration en 2023 :

Stéphane Baillargeon (*Le Devoir*), représentant des journalistes;

Sophie Bélanger, représentante des entreprises de presse pour Télé-Québec;

Vincent Brousseau-Pouliot (*La Presse*), représentant des journalistes;

Jessica Nadeau (*Le Devoir*), représentante des journalistes.

Les membres suivants ont quitté le Conseil en 2023. Il faut les remercier pour leur engagement :

Simon Chabot-Blain (*La Presse*), représentant des journalistes;

Jeanne Dompierre, représentante des entreprises de presse pour Télé-Québec;

Lisa-Marie Gervais (*Le Devoir*), représentante des journalistes;

Camille Lopez (pigiste indépendante), représentante des journalistes.

Du côté de nos membres de la commission d'appel, remercions **Jonathan Trudel** (ex-représentant des journalistes lorsqu'il était à *L'actualité*, aujourd'hui à Radio-Canada) pour son engagement. Soulignons aussi l'arrivée de **Madeleine Roy** (ex-journaliste, Radio-Canada).

Une mention spéciale revient à **Vincent Larouche** (journaliste à *La Presse*), qui termine trois mandats consécutifs au conseil d'administration, suivis de trois mandats consécutifs à la commission d'appel, pour un total de douze ans de dévouement bénévole au Conseil. Vincent aura notamment contribué à l'écriture du *Guide de déontologie journalistique*. Son legs est à souligner.

Mes derniers mots sont pour les membres du **bureau de direction** qui répondent toujours présent et m'épaulent à tous les chapitres. En particulier, bien sûr, notre cher président, **Pierre-Paul Noreau**, dont l'enthousiasme et l'élan m'inspirent chaque jour. Malgré tous les défis auxquels nous faisons face, Pierre-Paul nous permet de croire que tout est possible.



CAROLINE LOCHER

Secrétaire générale et membre du bureau de direction

Célébrations du 50^e anniversaire



L'équipe du secrétariat général du Conseil de presse



Marie-Louise Arsenault discute d'intelligence artificielle avec Yoshua Bengio, fondateur et directeur scientifique de Mila (à droite) et Catherine Mathys, de La Société des demains (au centre).



La vice-présidente du conseil d'administration, Renée Lamontagne



Les invités ont discuté avec les conférenciers experts.



Présentation de la publicité télé du Conseil de presse



Un toast pour les 50 ans du Conseil de presse!

Rapport du comité des plaintes

L'année en chiffres

En 2023, le comité des plaintes a traité 53 dossiers soumis à son attention. Chaque dossier peut contenir plusieurs plaintes visant un même produit journalistique. Au total, les plaignants ont invoqué 109 griefs qui portaient sur la recherche de la vérité (78 %), le respect des personnes et des groupes (15,6 %) et l'indépendance journalistique (6,4 %).

Le comité des plaintes a rendu ces 53 décisions dans un délai moyen de 16 mois. Il a retenu (en tout ou en partie) 39 % des dossiers de plaintes analysés. Ses décisions étaient en grande majorité unanimes.

Le mandat du comité des plaintes

Le comité des plaintes étudie les dossiers qui lui sont soumis en concordance avec le *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*. Son appréciation des faits se base sur la preuve communiquée par les parties, les principes déontologiques du *Guide* et les décisions antérieures du Conseil. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.


La composition du comité des plaintes

Le comité des plaintes est composé de membres du conseil d'administration représentant à parts égales les entreprises de presse, les journalistes et le public. Le comité des plaintes est présidé par un représentant du public. En 2023, il s'est réuni neuf fois. Les membres qui l'ont présidé lors de ces rencontres sont François Aird, Renée Lamontagne et Suzanne Legault.

Les présidents du comité des plaintes tiennent à remercier tous les membres du Conseil pour leur implication, à titre de bénévoles, aux travaux du comité des plaintes.



François Aird



Renée Lamontagne



Suzanne Legault

Faits saillants de l'année 2023

Les travaux du comité des plaintes et autres instances

Le comité de recevabilité, le comité des plaintes et la commission d'appel sont composés de trois parties, tout comme le conseil d'administration du Conseil : un tiers des membres sont des journalistes professionnels, un tiers sont des représentants des entreprises de presse et un tiers sont des représentants du public. Ces instances étudient les plaintes déposées au Conseil et rendent des décisions.

Les plaintes déposées en 2023

Le Conseil de presse a reçu un total de 98 plaintes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

En 2023, 91 dossiers ont été ouverts pour étude (chaque dossier pouvant contenir plusieurs plaintes visant un même produit journalistique).

Les délais

Ayant mis la réduction des délais de traitement des plaintes au cœur de ses priorités stratégiques en 2023, le Conseil a réussi à les faire passer **de 17 mois en début d'année à 11 mois en fin d'année**, en moyenne.

Les décisions

Il y a eu 150 décisions rendues par les différents comités et instances du Conseil de presse en 2023. Un même dossier peut avoir été traité par plus d'une instance ou d'un comité.

- 91 décisions de recevabilité;
- 53 décisions du comité des plaintes;
- 6 décisions de la commission d'appel;
- 6 dossiers clos pour désistement;
- 5 dossiers suspendus en raison de procédures judiciaires.

Décisions rendues par les différentes instances du Conseil de presse

	2023	2022	2021
Décisions de recevabilité	91	230	248
Décisions du comité des plaintes	53	39	77
Décisions de la commission d'appel	6	5	7
TOTAL	150	274	329

**Un dossier peut avoir été traité par plus d'une instance*

La recevabilité des plaintes

Sur 91 dossiers soumis en recevabilité en 2023, 52 ont été jugés recevables, représentant un taux de 57 %.

Note de la secrétaire générale

Analyser des cas concrets de déontologie journalistique

Par bonheur, l'année 2023 a marqué la fin de la crise pandémique de COVID-19. Cela s'est aussi reflété dans les plaintes reçues au Conseil, alors que la pandémie avait apporté une quantité de plaintes sans précédent. C'est ainsi que nous avons ouvert, en 2021 et 2022, respectivement 248 et 260 dossiers (chaque dossier pouvant contenir plusieurs plaintes, parfois des centaines).

De nombreuses plaintes acheminées pendant la pandémie témoignaient cependant plus d'un ras-le-bol généralisé de la population que de réels enjeux de déontologie journalistique. On retrouvait des commentaires généraux, des divergences d'opinions et même des théories du complot. L'exaspération d'une partie de la population face aux mesures sanitaires se reflétait souvent en plaintes envers les médias qui rapportaient la nouvelle.

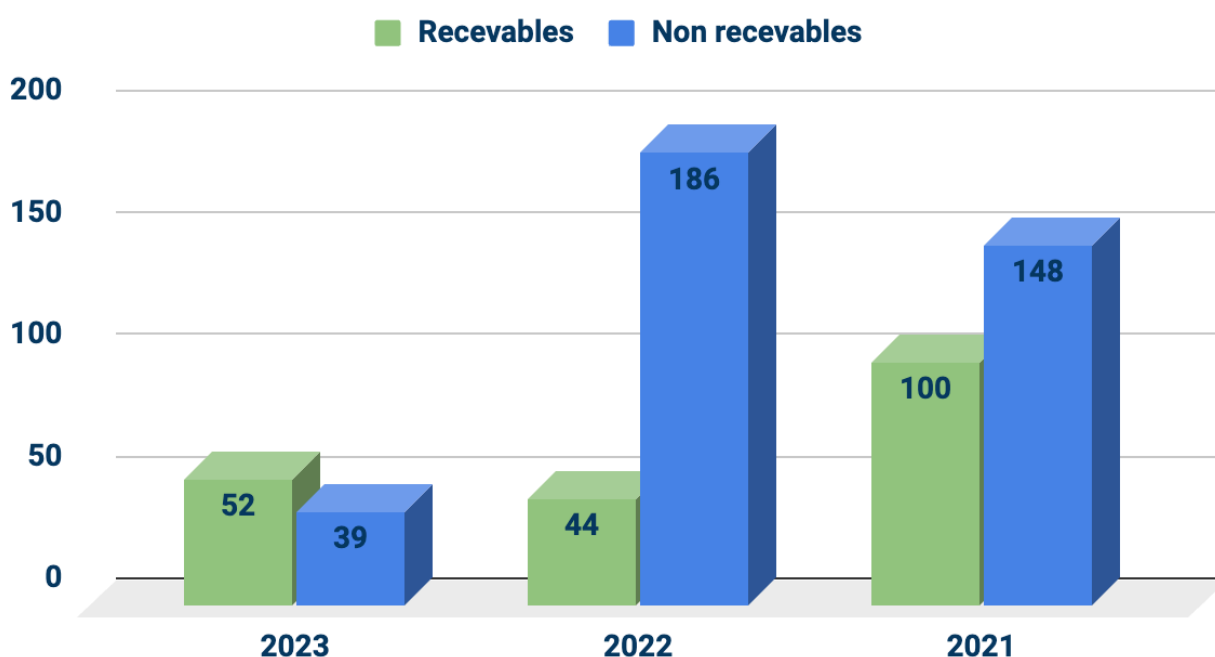
Or, le Conseil doit se pencher sur des enjeux de déontologie spécifiques et non sur des commentaires généraux ou des opinions du public. C'est pourquoi un grand nombre de ces plaintes ont été jugées irrecevables pendant cette période hors du commun; seuls 36% des dossiers ont été jugés recevables en 2021 et 18% en 2022.

Devant le défi de gérer cette grande quantité de plaintes plus ou moins significatives, le Conseil a mis en place de nouvelles mesures en 2022. D'abord, l'obligation pour le plaignant de soulever le problème auprès du média concerné avant de porter plainte au Conseil. Cela a l'avantage de régler des problèmes en amont et d'assurer une correction rapide s'il y a erreur. Si le plaignant est insatisfait de la réponse, alors le Conseil reste son recours.

Par ailleurs, le Conseil demande désormais que les plaignants s'en tiennent aux principes énumérés dans son *Guide de déontologie*. Un nouveau formulaire de plainte en ligne a été créé à cet effet.

Les plaintes déposées au Conseil sont par conséquent aujourd'hui moins nombreuses que pendant la pandémie (91 dossiers ouverts en 2023), mais plus significatives en ce qui concerne la déontologie journalistique. Cela se voit d'ailleurs dans le taux de plaintes jugées recevables en 2023, qui est monté à 57 %.

Recevabilité des plaintes



Recevabilité des plaintes

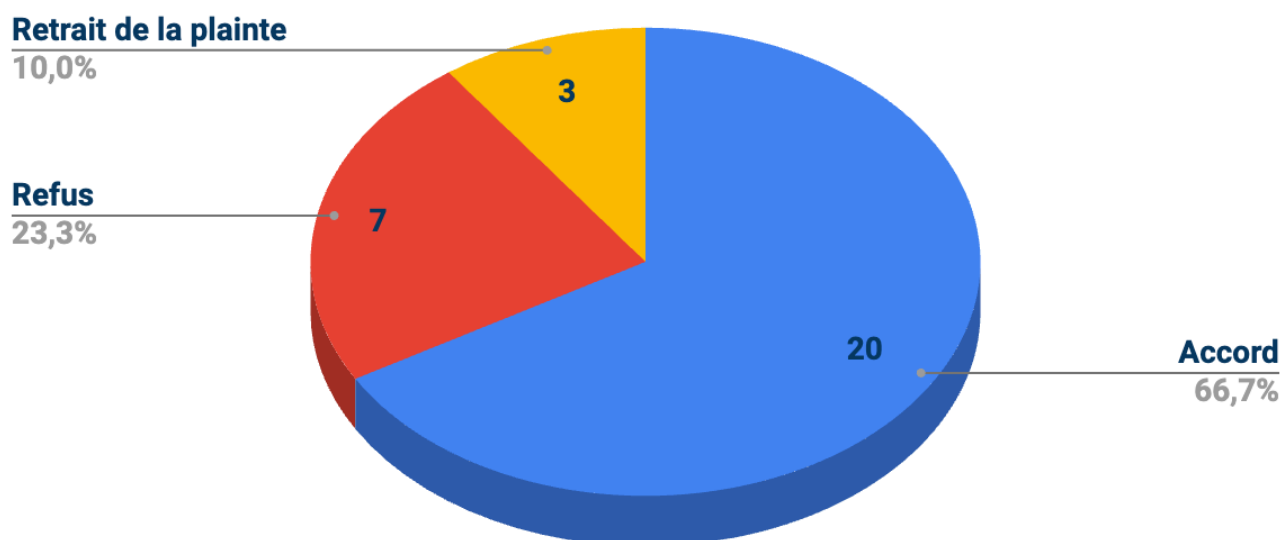
	2023	2022	2021
Recevables	52 (57%)	44 (19%)	100 (32%)
Non recevables	39 (43%)	186 (81%)	148 (68%)
TOTAL	91	230	248

La médiation

Offerte depuis 2017, la médiation est un processus volontaire permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique* et de l'intérêt public.

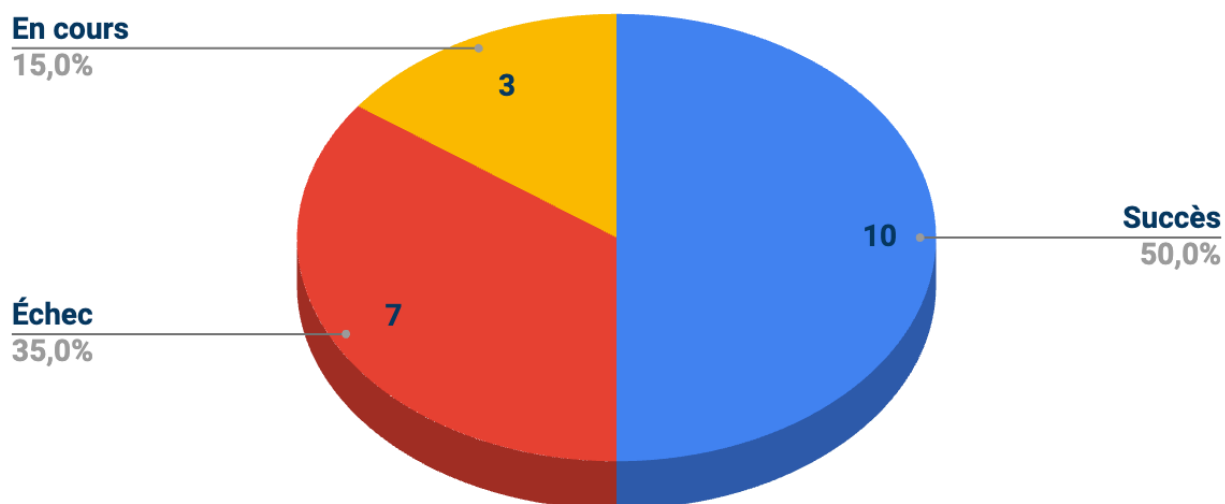
En 2023, 30 dossiers étaient admissibles à la médiation. L'accord des deux parties pour entamer le processus de médiation a été obtenu pour 20 de ces dossiers.

Dossiers admissibles à la médiation



Les deux médiatrices indépendantes du Conseil, Carole Beaulieu et Martyne Bourdeau, ont traité ces 20 dossiers en 2023. Parmi ceux-ci, 10 se sont conclus par une entente entre les parties, ce qui représente un taux de réussite de 50 %. La médiation était par ailleurs toujours en cours dans 3 de ces 20 dossiers en date du 31 décembre 2023.

Dossiers où il y a eu médiation



Le comité des plaintes

En 2023, le comité des plaintes a étudié 53 dossiers au cours de 9 réunions.

Parmi les dossiers soumis à son étude, le comité des plaintes a constaté légèrement plus de manquements déontologiques cette année (39 %) que l'année précédente (33 %).

Dossiers traités par le comité des plaintes

	2023	2022	2021
Retenus ou retenus partiellement	21 (39%)	13 (33%)	27 (35%)
Rejetés	30 (57%)	26 (67%)	49 (64%)
Jugés non recevables	2 (4%)	0 (0%)	1 (1%)
TOTAL	53	39	77

La commission d'appel

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel pour révision. Celle-ci est tripartite et composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Un représentant de chacun des groupes siège à la commission d'appel, en alternance.

En 2023, la commission d'appel s'est réunie 4 fois et a traité 6 dossiers. De ces demandes d'appel, 4 décisions du comité des plaintes ont été maintenues et 2 ont été infirmées.

Décisions de la commission d'appel

	2023	2022	2021
Décisions maintenues en tout ou en partie	4	4	3
Décisions infirmées	2	0	1
Décisions d'irrecevabilité	0	1	3
TOTAL	6	5	7

Les observations suivantes concernent les plaignants et les mis en cause pour lesquels un dossier a été ouvert en 2023.

À propos des plaignants

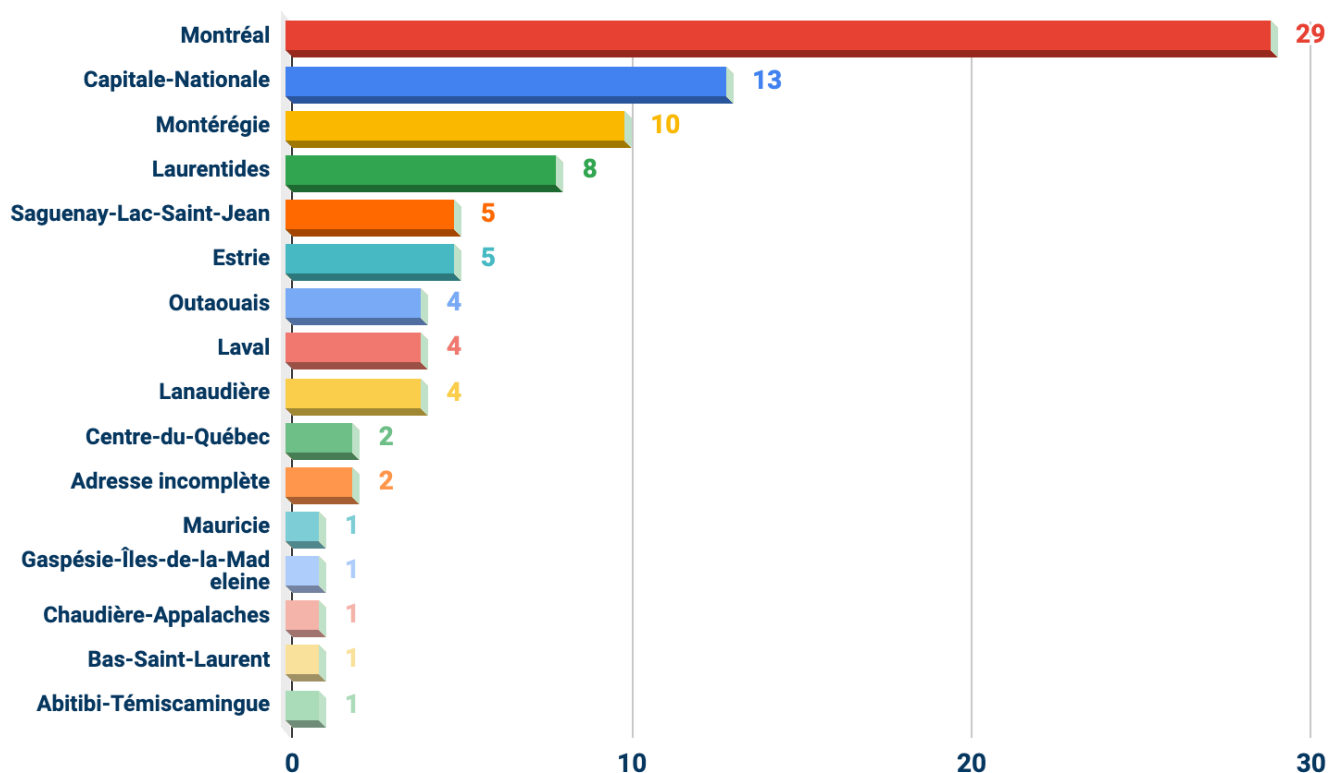
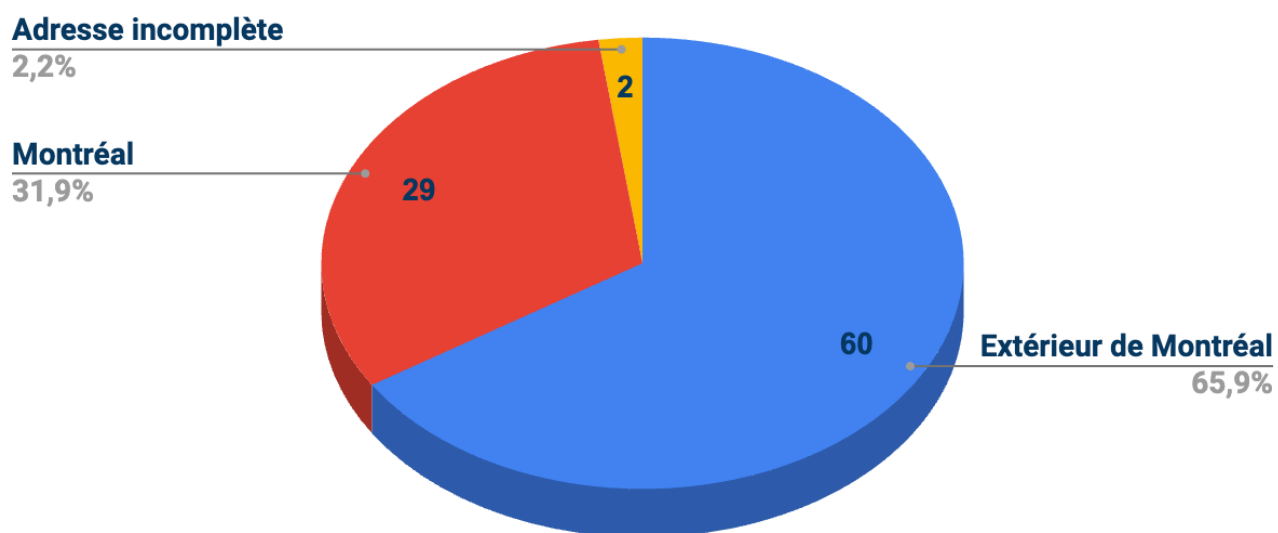
La grande majorité des plaintes reçues en 2023 provenaient de particuliers (97 %).

Qui porte plainte au Conseil?

	2023	2022	2021
Particuliers	88 (97%)	225 (98%)	310 (95%)
Groupes ou associations	2	3	5
Entreprises	1	0	3
Organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux	0	2	7
Journalistes/Médias	0	0	2
TOTAL	91	230	327

En 2023, les plaignants provenaient encore une fois majoritairement de l'extérieur de Montréal (68 %).

Répartition géographique des dossiers de plaintes

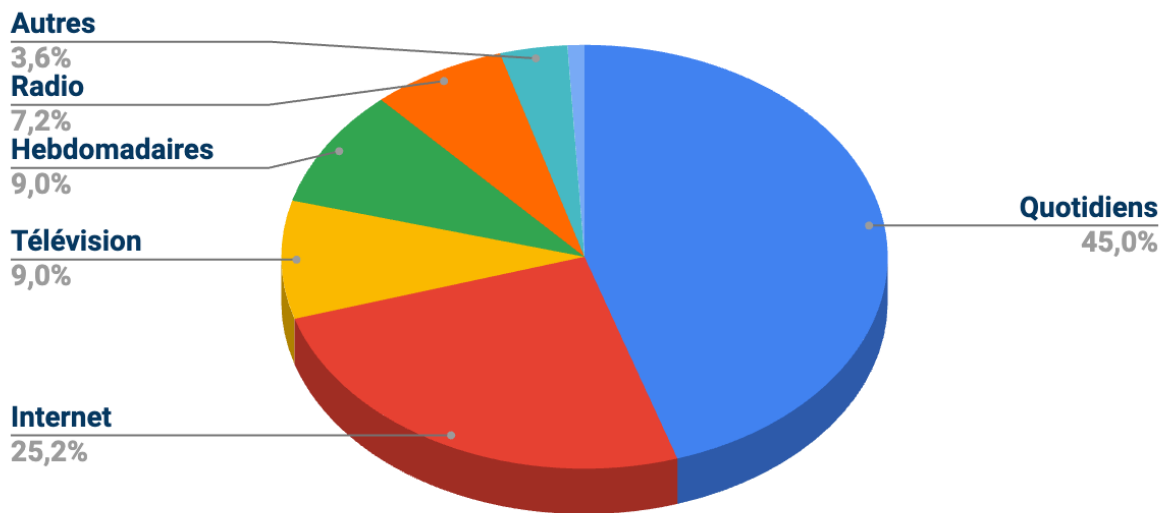


À propos des mis en cause

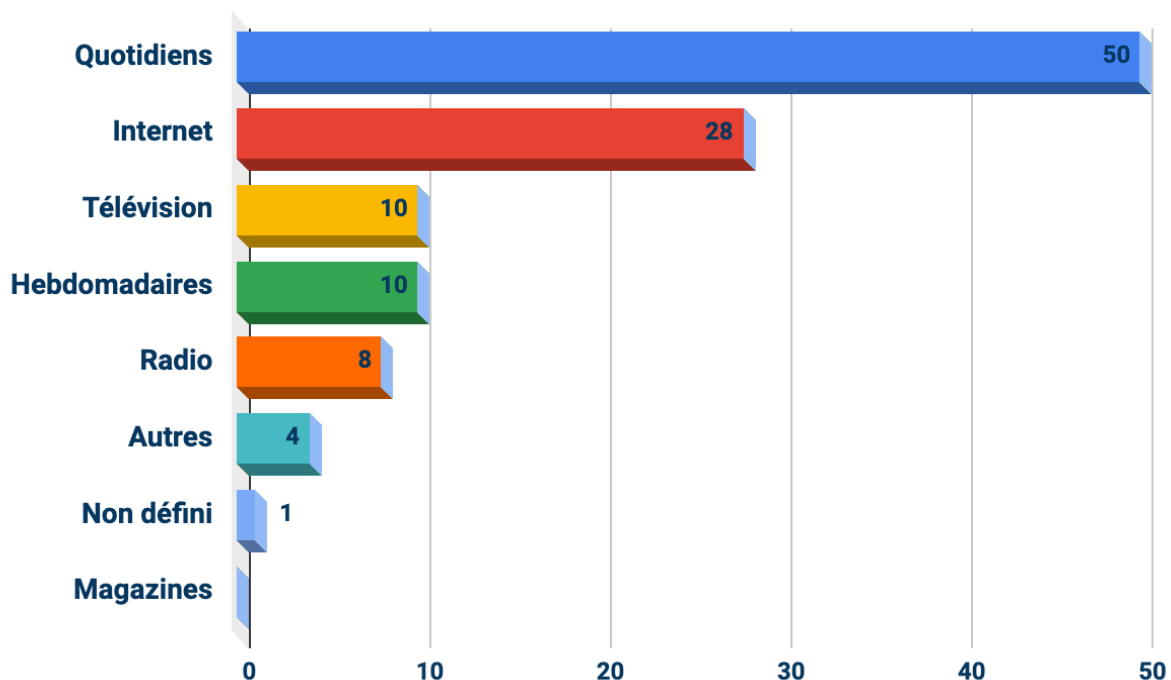
Le Conseil traite les plaintes du public visant tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, peu importe le support utilisé, qu'ils soient membres ou non du Conseil. Plusieurs médias peuvent être visés par un même dossier, qui peut également concerner plus d'une plateforme de diffusion.

La majorité des plaintes déposées en 2023 visaient des journaux quotidiens (45 %).

Répartition des plaintes par type de média visé



**La section Autres inclut notamment les agences de presse*



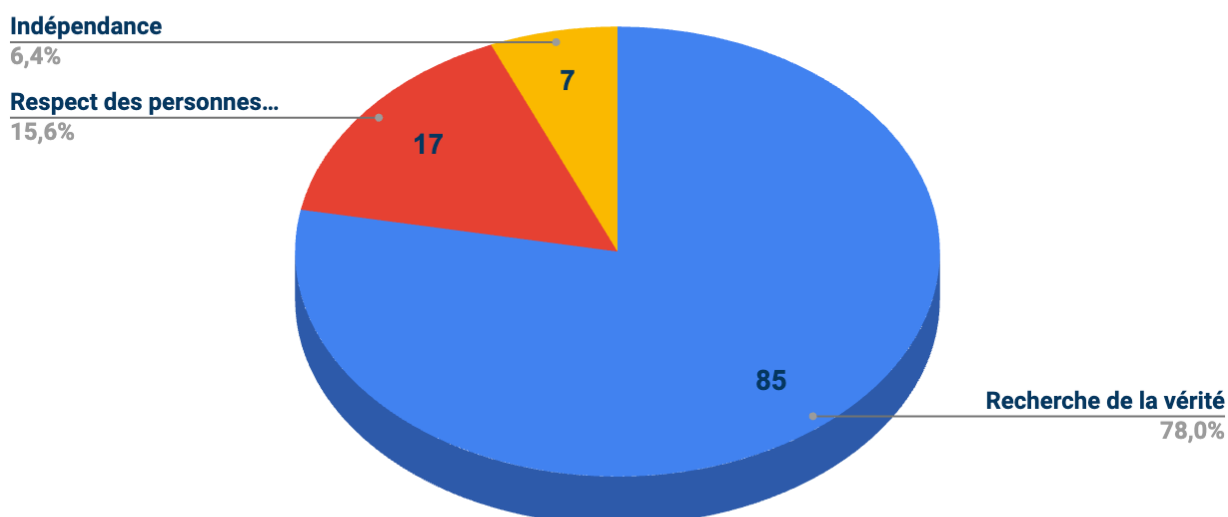
Principes invoqués dans les dossiers étudiés par le comité des plaintes

Un plaignant peut invoquer plus d'un principe du *Guide de déontologie journalistique* lors du dépôt de sa plainte concernant des manquements potentiels à la déontologie journalistique dans la presse écrite, électronique (radio, télévision) ou numérique (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques, balados et applications).

Les principes du *Guide de déontologie journalistique* sont classés dans trois grandes catégories.

En 2023, les plaignants ont invoqué 109 griefs dans les dossiers traités en comité des plaintes. La majorité des motifs de plaintes concernaient la recherche de la vérité (78 %). En second se trouvaient les motifs concernant le respect des personnes et des groupes (15,6 %), suivis des motifs concernant l'indépendance journalistique (6,4 %).

Répartition des plaintes par type de principes



Recherche de la vérité

	2023
Exactitude	30
Complétude	15
Sensationnalisme	10
Impartialité	8
Équilibre	7
Identification des sources	3
Identification du genre journalistique	2
Contributions du public	2
Ententes de communication avec une source	2
Utilisation de sources anonymes	2
Fiabilité des informations transmises par les sources	2
Refus de publication	1
Distinction claire entre publicité et information	1
TOTAL	85 (78%)

Respect des personnes et des groupes

	2023
Discrimination	5
Correction des erreurs	5
Procédés clandestins	2
Protection de la vie privée et de la dignité	2
Identification des personnes mineures impliquées dans un contexte judiciaire	1
Sensibilité du public	1
Équité	1
TOTAL	17 (15,6%)

Indépendance

	2023
Conflit d'intérêts	4
Signature des reportages	1
Publicité déguisée	1
Influence des préoccupations politiques, idéologiques et commerciales	1
TOTAL	7 (6,4%)

Rapport du trésorier

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport financier du Conseil de presse pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2023.

L'exercice se solde par un très léger déficit de 7 119 \$ des produits (775 741 \$) sur les charges (782 860 \$).

Pour la première fois depuis 2019, nous terminons l'année à peu près au niveau de l'équilibre budgétaire, avec un déficit non significatif (moins de 1 % des revenus du Conseil).

Notamment, notre fonds d'action a recommencé à prendre de la valeur après la pandémie : il a généré des revenus de 41 983 \$ cette année alors qu'il avait généré des pertes de 73 183 \$ l'an dernier.

Le déficit moyen des dernières années (2019-2022) était de 44 523,25\$ par année. Même s'il était prévu – le C.A. ayant pris la précaution d'affecter, en 2019, 350 000 \$ de son fonds de réserve pour pallier le manque de ressources –, il fallait trouver des solutions pour l'avenir.

À ce sujet, le processus de démarchage auprès du gouvernement du Québec et des médias québécois pour augmenter le financement du Conseil porte visiblement fruit.

En 2023, le ministère de la Culture et des Communications a reconduit son aide financière au fonctionnement de 350 000 \$ et a exprimé sa volonté de permettre au Conseil de presse d'assurer davantage la qualité de l'information au Québec. Cela nous donne de grands espoirs pour 2024. Cet engagement témoigne de l'appui du gouvernement du Québec à la mission du Conseil de presse et nous lui en sommes reconnaissants. Les médias d'information ont aussi augmenté leur contribution globale au Conseil et de nouveaux médias membres se sont ajoutés.

Le Conseil de presse possède, en 2023, un actif net qui se solde à 730 394 \$.

Si le Conseil souhaite poursuivre sa mission avec les ressources nécessaires pour répondre à toutes les plaintes du public en un temps raisonnable, tout en augmentant la sensibilisation du public à la déontologie journalistique et en assurant la qualité du journalisme au Québec, il faudra aller chercher des appuis financiers additionnels. Il faut donc poursuivre le travail pour donner au Conseil les moyens de ses ambitions.

Je tiens à remercier mes collègues du comité d'audit, Daniel Leduc, Olivier Girardeau et Maxime Bertrand, présidente du comité. Ce comité assure la bonne gouvernance et la bonne gestion des ressources du Conseil.

Merci également à notre président Pierre-Paul Noreau, à notre secrétaire générale Caroline Locher et à toute l'équipe du Conseil de presse, qui ont multiplié les efforts et les démarches au cours des derniers mois pour assurer la viabilité financière de notre organisation.

Rappelons que les états financiers du Conseil de presse du Québec ont été audités par la firme Gosselin et Associés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'St. Fr'.

STÉPHAN FRAPPIER

Trésorier et membre du bureau de direction

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
Produits	\$	\$
Apports		
Subventions gouvernementales (incluant les projets)	405 774	403 713
Apports reçus sous forme de fournitures et de services (bail)	42 489	42 489
Contribution des membres	278 746	240 814
Revenus de placements	4 673	3 078
Gain (perte) non matérialisé sur les placements	41 983	(73 183)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	2 076	2 965
	775 741	619 876
Charges		
Frais de fonctionnement	698 746	665 530
Frais d'administration	84 114	63 345
	782 860	728 875
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(7 119)	(108 999)

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023			2022
	Affecté	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	210 000	5 735	521 778	737 513
Gain (insuffisance) des produits sur les charges	-	(2 135)	(4 984)	(7 119)
Utilisation de l'exercice	(70 000)	-	70 000	-
Solde à la fin de l'exercice	140 000	3 600	586 794	730 394

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023	2022
		\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gain (insuffisance) des produits sur les charges	(7 119)	(108 999)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 211	5 052
Gain (perte) non matérialisé sur les placements	41 983	(73 183)
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(2 076)	(2 965)
	(46 967)	(33 729)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	1 461	180 015
Frais payés d'avance	(6 533)	9 284
Créditeurs	(1 164)	(6 354)
Produits reportés	(10 959)	(118 546)
Apports reportés	(6 274)	(5 713)
	(23 469)	58 686
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(70 436)	24 957
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	379	-
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme	875	1 500
Remboursement de la dette à long terme	(30 000)	-
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	(29 125)	1 500
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(99 182)	26 457
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	237 242	210 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	138 060	237 242

Situation financière

au 31 décembre 2023

	2023	2022
		\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	138 060	237 242
Débiteurs	26 024	27 485
Frais payés d'avance	18 564	12 031
	182 648	276 758
Fonds de revenus d'obligations	623 148	581 544
Immobilisations	8 442	12 653
	814 238	870 955
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	61 502	62 666
Revenus perçus d'avance	-	10 959
Apports reportés	17 500	23 774
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	29 125
	79 002	126 524
Apports reportés afférents aux immobilisations	4 842	6 918
	83 844	133 442
ACTIF NET		
Affecté	140 000	210 000
Investi en immobilisations	3 600	5 735
Non affecté	586 794	521 778
	730 394	737 513
	814 238	870 955

Administrateurs et dirigeants

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Président

- **Pierre-Paul Noreau**, consultant en information (Québec)

Représentants du public

- **François Aird**, entrepreneur (Montréal)
- **Olivier Girardeau**, directeur de l'encadrement et de la surveillance de la finance durable, Autorité des marchés financiers (Montréal)
- **Renée Lamontagne**, professeure associée, École nationale d'administration publique (Québec) – **vice-présidente**
- **Charles-Éric Lavery**, directeur du développement et des partenariats, MU (Montréal)
- **Suzanne Legault**, avocate, experte-conseil en matière de droit à l'information et démocratie (Montréal)
- **Mathieu Montégiani**, conseiller en relations intergouvernementales, ministère du Conseil exécutif du Québec (Québec)

Représentants des journalistes

- **Rémi Authier**, ICI Radio-Canada (Gatineau)
- **Stéphane Baillargeon**, *Le Devoir* (Montréal), membre depuis novembre 2023
- **Vincent Brousseau-Pouliot**, *La Presse* (Montréal), membre depuis novembre 2023
- **Simon Chabot-Blain**, *La Presse* (Montréal), fin de mandat
- **Sylvie Fournier**, ICI Radio-Canada (Montréal)
- **Lisa-Marie Gervais**, *Le Devoir* (Montréal), fin de mandat
- **Daniel Leduc**, Cogeco Média (Montréal)
- **Camille Lopez**, journaliste indépendante (Montréal), fin de mandat
- **Jessica Nadeau**, *Le Devoir* (Montréal), membre depuis novembre 2023
- **Paule Vermot-Desroches**, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières)

Représentants des entreprises

- **Maxime Bertrand**, directrice des relations citoyennes, Information – ICI Radio-Canada (Montréal)
- **Sophie Bélanger**, chef de contenu, secteur grand public – Télé-Québec (Montréal), membre depuis octobre 2023
- **Marie-Andrée Chouinard**, rédactrice en chef, amélioration continue – *Le Devoir* (Montréal)
- **Jeanne Dompierre**, directrice, La Fabrique culturelle – Télé-Québec (Montréal), fin de mandat
- **Stéphan Frappier**, directeur général et rédacteur en chef, *Le Nouvelliste* – Les Coops de l'information (Trois-Rivières) – **trésorier**
- **Éric Grenier**, rédacteur en chef adjoint – *L'actualité* (Montréal)
- **Jean-Philippe Pineault**, directeur général, Information – Bell Média (Montréal)
- **Sylvain Poisson**, directeur général – Hebdomas Québec (Laval)

Membres du bureau de direction

- **Pierre-Paul Noreau**, président
- **Renée Lamontagne**, vice-présidente
- **Stéphan Frappier**, trésorier, représentant des entreprises
- **Simon Chabot-Blain**, représentant des journalistes
- **François Aird**, représentant du public
- **Caroline Locher**, secrétaire générale

Membres de la commission d'appel

- **Renel Bouchard**, président, icimédias – ex-représentant des entreprises
- **Jacques Gauthier**, directeur général et secrétaire, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec – ex-représentant du public
- **Vincent Larouche**, *La Presse* – ex-représentant des journalistes, fin de mandat
- **Audrey Murray**, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec – ex-représentante du public
- **Madeleine Roy**, journaliste à la retraite – ex-représentante des journalistes, membre depuis octobre 2023
- **Éric Trottier**, directeur général, éditeur, *Le Soleil* – ex-représentant des entreprises
- **Jonathan Trudel**, rédacteur en chef, ICI Radio-Canada – ex-représentant des journalistes, janvier à octobre 2023

Objectifs et fonctionnement

Fondé en 1973 en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public.

Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes. Il est, depuis lors, tripartite, de même que tous ses comités et toutes ses instances.

Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit du public à une information libre, honnête et indépendante sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif; il n'impose aucune autre sanction que morale. La rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public l'intérêt d'une information rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique.

Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes déontologiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Quiconque estime être témoin d'un manquement à la déontologie journalistique peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

- d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;
- d'un **conseil d'administration** de 22 membres : 8, dont le président, venant du public, 7 provenant des entreprises de presse et 7 journalistes. Les 22 membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-paroles des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois, sans autre formalité. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection. Les représentants des journalistes sont nommés par l'assemblée générale de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, tandis que les représentants des entreprises de presse sont désignés par les différentes entreprises de presse membres du Conseil;
- d'un **bureau de direction**, formé de la secrétaire générale et de 5 membres nommés par le conseil d'administration;
- d'un **comité d'audit** composé de 3 administrateurs nommés par le conseil d'administration;
- de **membres constitutifs**, soit la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ); la Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC); l'Association des quotidiens du Québec, formée des Coops de l'information (regroupant *Le Droit*, *Le Nouvelliste*, *Le Quotidien*, *Le Soleil*, *La Tribune* et *La Voix de l'Est*), et des quotidiens *Le Devoir*, *La Presse* et *The Gazette*; les radio-télédiffuseurs privés Bell Média, Cogeco Média et TV5 Québec Canada; Hebdos Québec; la Société Radio-Canada; Télé-Québec; les périodiques *Les Affaires* (Groupe Contex), *L'actualité*, *Urbania* et *Québec Science (Vélo Québec)*; ainsi que La Presse canadienne;

- et d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration, soit Cision; l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ); l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ); et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité de recevabilité

Ce comité tripartite dispose de la recevabilité d'une plainte. Il étudie les dossiers en concordance avec les conditions de recevabilité établies au [*Règlement sur l'étude des plaintes du public*](#). Il est composé de six membres, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public, qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

Le comité des plaintes

Le comité des plaintes, comité tripartite, est composé de 21 administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, qui siègent en rotation de six, pour analyser les plaintes et rendre une décision : deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public. Un membre du public en assure la présidence.

La commission d'appel

La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public, qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

Le secrétariat

Situé à Montréal, le secrétariat du Conseil apporte le soutien nécessaire à la réalisation des mandats de l'organisme. Cette permanence est sous la responsabilité de la secrétaire générale du Conseil, Caroline Locher.

Décisions du Conseil de presse

Le Conseil de presse du Québec, mécanisme d'autorégulation de la presse, rend des décisions en matière de déontologie journalistique. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite, radiophonique, télévisuelle ou numérique.

Dossiers soumis en médiation

Succès médiation

- 1 Dossier **D2023-02-007**
Louis-Alain Ferron c. Myriam Eddahia, journaliste, et Radio-Canada
«Une majorité de musulmans au pays se disent victimes de discrimination au travail»,
27 janvier 2023
1^{er} mars 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 2 Dossier **D2023-02-011**
Sokkha Mey c. Émilie Bilodeau, journaliste, et *La Presse*
«Pierre Ny St-Amand allait se marier dans un mois», 16 février 2023
18 avril 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 3 Dossier **D2023-03-024**
Bill Clennett c. Mathieu Bélanger, journaliste, et *Le Droit*
«Vente de gré à gré au centre-ville : Gatineau assure avoir bien fait les choses»,
4 mars 2023
9 mai 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 4 Dossier **D2023-05-038**
Martin Labrosse c. Stéphane Tremblay, et *Journal Infos Laurentides*
«Ça brasse au hockey... en dehors de la patinoire», 12 mai 2023
10 juillet 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 5 Dossier **D2023-06-042**
Caroline Sigouin c. Michel Ducas, journaliste, et *Le citoyen Rouyn-Noranda*
Abitibi-Ouest
«Mistissini : la communauté refuse d'évacuer», 9 juin 2023
9 août 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.

- 6 Dossier **D2023-06-045**
Tommy Doyon c. Simon Carmichael, journaliste, et *Le Soleil*
«Le premier train à hydrogène vert quitte la gare», 17 juin 2023
21 juillet 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 7 Dossier **D2023-07-054**
Luc Lefebvre c. William Thériault, journaliste, et *La Presse*
«En mission pour changer le nom de l'avenue Christophe-Colomb», 24 juillet 2023
7 septembre 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 8 Dossier **D2023-08-057**
Marc-André Barrette c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste, et *La Presse*
«La vie des rivières - Rivière L'Assomption - La force de la nature», 8 août 2023
12 octobre 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.
- 9 Dossier **D2023-11-075**
Guy Dumais c. *Montreal Gazette*
«Gender identity is more than pronouns; it's about acceptance», 9 octobre 2023
20 décembre 2023 - Entente entre les parties, le dossier est clos.

Aucune entente entre les parties

- 10 Dossier **D2023-03-013**
Elisabeth Greene c. Guillaume Thérroux, journaliste, et Noovo Info
«"Globalement acceptables", les nuisances sur le site de Ray-Mont Logistiques avant le développement?», 5 mars 2023
- 11 Dossier **D2023-03-016**
Jean Hudon c. Patrick Masbourian, animateur, et Radio-Canada
Entrevues avec les candidats de Québec Solidaire et du Parti libéral du Québec à l'élection partielle dans Saint-Henri-Sainte-Anne à «Tout un matin», 7 et 10 mars 2023
- 12 Dossier **D2023-03-017**
Maxime Séguin c. Philippe Mercure, journaliste, et *La Presse*
«Dernière chance pour les ambulances», 3 mars 2023
- 13 Dossier **D2023-05-036**
Clément Côté c. Éric-Pierre Champagne, journaliste, et *La Presse*
«Ministère de l'Environnement - Des "délinquants" voient leurs projets approuvés»,
9 avril 2023
- 14 Dossier **D2023-10-074**
Jean-François Amyot c. Hugo Joncas, journaliste, et *La Presse*
«Plus d'argent pour ses sociétés *offshore* que pour ses amendes» et «Des amendes totalisant
830 000 \$ pour du *pump and dump*», 23 mai 2022

15 Dossier **D2023-11-078**

Jean-François Fortin c. Mathieu Perchat, journaliste, et *Le Mouton noir*
«Conflit d'intérêts masqué?», 17 octobre 2023

16 Dossier **D2023-12-089**

Jean-Paul Murray c. Davide Buscemi, journaliste, et *L'Envol MRC des Collines*
«Tout un litige avec un citoyen de Chelsea», 20 décembre 2023

Une partie a refusé la médiation

17 Dossier **D2023-02-009**

Jean-François Lisée c. Frédéric Bérard, chroniqueur, et *Journal Métro*
«Pis, les musulmans?», 8 février 2023

18 Dossier **D2023-03-020**

François Leroux c. Jacaudrey Charbonneau, journaliste, et Radio-Canada
Téléjournal 18h, Reportage sur les élections partielles du 13 mars 2020 dans
Saint-Henri-Sainte-Anne, 9 mars 2023

19 Dossier **D2023-06-041**

Louise Côté c. Alyssia Rubertucci, journaliste, et CityNews
«Quebec's Bill 96 introduces new provisions affecting small to medium-sized businesses»,
1^{er} juin 2023

20 Dossier **D2023-07-051**

François Gosselin Couillard c. Christian Rioux, chroniqueur, et *Le Devoir*
«Solitude française», 14 juillet 2023

21 Dossier **D2023-07-055**

Isabelle Gérin-Lajoie c. Jean Siag, journaliste, et *La Presse*
«Les contes interdits transposés au petit écran.», 24 juillet 2023

22 Dossier **D2023-08-058**

Sylvie Marchand c. Marie Tison, journaliste, et *La Presse*
«La danse qui fait du bien», 20 août 2023

23 Dossier **D2023-09-067**

Monique Loubry c. David Leonardo, éditeur, et *Journal Saint-Lambert*
«Une justice, deux poids, deux mesures», 12 septembre 2023

24 Dossier **D2023-10-072**

Alexandre Cormier-Denis c. Frédéric Labelle, chroniqueur, et 98.5 FM et 107,7 Estrie
«Un suprémaciste blanc sera entendu jeudi à l'Assemblée nationale», émissions Puisqu'il faut
se lever (98,5 FM) et Que l'Estrie se lève (107.7 Estrie); «Un suprémaciste blanc divise
l'opinion», émission L'effet Normandeau (98,5 FM), 27 septembre 2023

En cours

25 Dossier **D2023-12-083**

Michèle Fiset c. Radio-Canada

«Touchées par un taux de criminalité élevé, des communautés autochtones s'organisent»,
8 novembre 2023

«L'économie autochtone pourrait atteindre 100 milliards\$ selon une leader»,
23 novembre 2023

26 Dossier **D2023-12-085**

Daniel Crevier c. Alain McKenna, journaliste et chroniqueur, et *Le Devoir*

«L'occasion ratée d'Hydro-Québec», 20 novembre 2023

27 Dossier **D2023-12-086**

Catherine Dorion c. Michel David, chroniqueur, et *Le Devoir*

«L'envers de la médaille», 14 novembre 2023

Dossiers clos

28 Dossier **D2023-02-010**

Jean-Patrice Martel c. Jean-Christophe Noël, journaliste, et *Le Journal de Chambly*

«Répondre à l'éthique», 18 janvier 2023 - Plainte retirée

29 Dossier **D2023-04-031**

Florent Francoeur c. Louis-Samuel Perron, journaliste, et *La Presse*

«Acquitté d'avoir agressé sexuellement une résidante d'un CHSLD», 18 mars 2023 - Dossier fermé

30 Dossier **D2023-04-032**

Samuel Audet c. Michel C. Auger, chroniqueur, et *La Presse*

«Vengeance et radicalisation», 9 avril 2023 - Plainte retirée

Décisions du comité des plaintes

1 Dossier **D2021-03-037**

Kathy Poulin c. Martine Lavallée, directrice générale et cheffe de pupitre et Louise Arbique, rédactrice en chef, et *LE ZigZag*

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à l'unanimité la plainte de Kathy Poulin visant trois articles du journal *LE ZigZag* publiés les 18 janvier, 11 et 25 février 2021 concernant les griefs de manque d'identification des genres journalistiques, de conflit d'intérêts et d'information incomplète et blâme les journalistes Louise Arbique et Martine Lavallée, ainsi que le *Magazine LE ZigZag*. Le Conseil de presse du Québec rejette à l'unanimité la plainte concernant le grief de sensationnalisme.

2 Dossier **D2021-05-091**

Clément Fontaine c. *Le Quotidien*

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Clément Fontaine contre le journal *Le Quotidien* concernant des modifications injustifiées à une contribution du public, intitulée « GNL : Le Québec peut se permettre de faire mieux », publiée le 6 mai 2021, et l'absence de correctif.

3 Dossier **D2021-06-102**

Jean-Patrice Martel c. Jean-Christophe Noël, journaliste, et *Le Journal de Chambly*

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Jean-Patrice Martel visant les articles « Demande d'enquête à la CMQ » et « L'éthique remise en doute » du journaliste Jean-Christophe Noël, publiés dans *Le Journal de Chambly* le 11 mai 2021, concernant les griefs d'utilisation injustifiée d'une source anonyme, de partialité, d'information incomplète, de manque d'équilibre et de refus de publier un droit de réplique.

4 Dossier **D2021-07-113**

Clément Fontaine c. *Le Quotidien*

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Clément Fontaine contre le journal *Le Quotidien* concernant l'absence de diversité de points de vue du public et le refus de publier une contribution du public.

5 Dossier **D2021-07-114**

Dossier fermé

6 Dossier **D2021-09-152**

Mélanie Ouimet c. Clara Loiseau, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

24 février 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Mélanie Ouimet visant l'article « Variant et 3e dose » de la journaliste Clara Loiseau, publié dans *Le Journal de Montréal* le 19 septembre 2021, concernant les griefs de manque de vérification de la fiabilité des informations transmises par une source et de sensationnalisme.

7 Dossier **D2021-09-154**

Kintal Sanolus c. Gilles Proulx, chroniqueur, et TVA Nouvelles

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Kintal Sanolus et blâme le chroniqueur Gilles Proulx, LCN et le Groupe TVA pour des propos discriminatoires tenus lors de l'émission « Denis Lévesque », diffusée le 23 septembre 2021.

8 Dossier **D2021-09-155**

Lise Boyer c. *Le Journal de Montréal*

24 février 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Lise Boyer visant l'article « Julie Payette : de gouverneure générale à scrutatrice » publié dans *Le Journal de Montréal*, le 21 septembre 2021, concernant le grief d'information incomplète.

9 Dossier **D2021-09-157**

9 plaignants c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*

24 février 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Carl St-Gelais, Steeve Fournier, Julie Boisclair et six autres plaignants visant l'article « Pourquoi je suis pour la vaccination obligatoire », publié le 24 septembre 2021, et blâme la chroniqueuse Denise Bombardier ainsi que *Le Journal de Montréal* concernant un sous-grief d'information inexacte. Le Conseil rejette par ailleurs deux sous-griefs d'information inexacte.

10 Dossier **D2021-09-163**

Julie Guillemette c. *Le Journal de Québec*

24 février 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Julie Guillemette et blâme *Le Journal de Québec* pour la publication de l'une des photographies accompagnant l'article « Collision grave en Beauce : un motocycliste est décédé de ses blessures », publié le 19 septembre 2021, concernant le grief de photographie heurtant la sensibilité du public.

11 Dossier **D2021-10-176**

Jean-François Labadie c. Jérôme Gagnon, journaliste, et CIMT-CHAU

24 février 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de l'Office municipal d'habitation de Baie-Saint-Paul visant l'article et le reportage télévisé « Baie-Saint-Paul : Odeurs d'égout et vermine dans une résidence pour aînés » du journaliste Jérôme Gagnon, diffusés sur le site Internet de CIMT-CHAU le 15 septembre 2021, concernant les griefs d'informations incomplètes, d'information inexacte et de titre sensationnaliste.

12 Dossier **D2021-10-182**

3 plaignants c. *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Kim Noël, Daniel St-Hilaire et une plaignante en appui visant l'article « Doublement vacciné et en forme à 73 ans : contaminé à mort par son vendeur de thermopompes antivaccins », publié le 20 octobre 2021, et blâme *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* concernant le grief de titre sensationnaliste.

13 Dossier **D2021-10-186**

Paul Laperrière c. Suzanne Colpron, journaliste, et *La Presse*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Paul Laperrière visant l'article « Petit village, grosse chicane » de Suzanne Colpron concernant l'un des sous-griefs d'information inexacte et blâme la journaliste et *La Presse*. Le Conseil de presse du Québec rejette les trois autres griefs d'information inexacte.

14 Dossier **D2021-10-188**

Dani Grandmaitre c. Marie-Claude Lortie, rédactrice en chef et Mathieu Bélanger, journaliste et Marie-Claude Lortie, chroniqueuse, et *Le Droit* et 104,7 FM Outaouais

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Dani Grandmaitre visant l'article « France Bélisle nie les allégations de harcèlement en milieu de travail » du journaliste Mathieu Bélanger, publié dans *Le Droit* le 25 octobre 2021, concernant le grief d'information inexacte. Toutefois, considérant que la faute retenue concerne un aspect secondaire du sujet et qu'elle n'en affecte pas la compréhension, le Conseil juge qu'il s'agit d'un manquement mineur et n'adresse pas de blâme au journaliste et au média. Le Conseil rejette par ailleurs le grief de non-respect d'une entente de communication avec une source visant Marie-Claude Lortie, rédactrice en chef du *Droit* et chroniqueuse à l'émission « L'Outaouais maintenant » au 104,7 FM Outaouais, ainsi que Mathieu Bélanger, journaliste au *Droit*.

16 Dossier **D2021-11-198**

Anthony Parisien c. Denis Bélanger, journaliste, et *L'Œil Régional*

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Anthony Parisien, copropriétaire et directeur de projets pour Les Habitations Raymond Guay et Associés inc. visant le titre de la une « Expulsé en pleine pénurie de logements - Son logement sera démoli » et l'article « Un logement deux fois plus cher - Yves Dalpé doit quitter un logement à prix abordable » du journaliste Denis Bélanger publiés dans l'hebdomadaire *L'Œil régional*, le 15 septembre 2021 concernant les griefs d'information inexacte, de manque d'équilibre et de correctif insuffisant.

17 Dossier **D2021-11-221**

Frédéric Khalkhal c. Alain Dubois, éditeur, et *Le Montarvillois*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à la majorité (4 sur 6) la plainte de Frédéric Khalkhal visant l'article « Non éligibilité de Véronique Mauro dans le district 5 : un hebdo fait la manchette avec une plainte déjà rejetée! », publié le 27 octobre 2021, concernant l'un des griefs d'information inexacte, et blâme le chroniqueur Alain Dubois ainsi que *Le Montarvillois*. Le Conseil rejette unanimement le grief de conflit d'intérêts et deux autres griefs d'information inexacte. Le grief de manque d'équilibre est non recevable.

18 Dossier **D2021-11-203**

Daniel Montambault c. Mario Dumont, animateur, et TVA Nouvelles

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Daniel Montambault visant la chronique « Marchand l'emporte après une remontée » de Mario Dumont disponible sur le site de TVA Nouvelles et mise en ligne le 8 novembre 2021 concernant le grief d'information inexacte.

19 Dossier **D2021-11-208**

Geneviève Denis c. *Le Journal de Montréal*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Geneviève Denis visant l'article « Nouveau procès parce qu'il est anglo » publié sur le site Internet du *Journal de Montréal* le 11 novembre 2021, concernant les griefs de titre inexact et de titre sensationnaliste.

20 Dossier **D2021-11-212**

Judith Lefebvre c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Québec*

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Judith Lefebvre visant l'article d'opinion « Projet de loi 2 : peut-on avoir un débat? » de Richard Martineau, publié le 15 novembre 2021 dans *Le Journal de Québec*, concernant les griefs d'information inexacte.

21 Dossier **D2021-11-215**

Francis Tenta c. TVA

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Francis Tenta visant un segment de l'émission « Salut Bonjour » diffusé le 17 novembre 2021 sur les ondes de TVA concernant le grief de discrimination.

22 Dossier **D2021-11-216**

Janicka Maltais c. TVA Nouvelles et *Le Journal de Québec*

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte visant l'article « Les jeunes qui meurent de la COVID-19 sont des non-vaccinés » de TVA Nouvelles publié sur site Internet du *Journal de Québec* le 4 novembre 2021 concernant les griefs de titre inexact et de titre sensationnaliste.

23 Dossier **D2021-11-218**

Francois Gosselin Couillard c. Denise Bombardier, chroniqueuse, et *Le Journal de Montréal*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de François Gosselin Couillard visant l'article « Une guerre raciale se déroule sous nos yeux », publié le 19 novembre 2021, et blâme la chroniqueuse Denise Bombardier ainsi que *Le Journal de Montréal* concernant les griefs de discrimination et d'information incomplète.

24 Dossier **D2021-12-238**

Simon Pouliot c. Mario Dumont, animateur, et TVA Nouvelles

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Simon Pouliot visant le segment « Choisir le programme payant? » de l'émission « Mario Dumont », animée par Mario Dumont et diffusée le 1^{er} décembre 2021 à LCN, concernant le grief d'information inexacte. Toutefois, considérant que la faute retenue n'a pas nui à la compréhension du sujet et que l'animateur n'a pas insisté sur cette donnée, le Conseil juge qu'il s'agit d'un manquement mineur et n'adresse pas de blâme à l'animateur et au média.

25 Dossier **D2021-12-243**

Alexandra Lavoie c. Alexis De Lancer, journaliste, et Radio-Canada

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Alexandra Lavoie, de *Rebel News*, visant un segment de l'émission « Les coulisses du pouvoir » avec le journaliste Alexis De Lancer, diffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé le 12 septembre 2021, concernant les griefs d'information inexacte et de partialité.

26 Dossier **D2021-12-255**

Erik Labelle c. Vincent Larin, journaliste, et *Le Journal de Québec*

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte d'Erik Labelle visant l'article « Principales mesures : ce qui est permis les 24 et 25 décembre » de Vincent Larin concernant l'un des deux griefs d'information inexacte et blâme le journaliste et *Le Journal de Québec*. Le Conseil de presse du Québec rejette l'autre grief d'information inexacte.

27 Dossier **D2022-01-004**

Mathieu Simard c. François-David Bernier, chroniqueur, et *Le Journal de Québec*

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Mathieu Simard visant l'article « Vaccination obligatoire ou couvre-feu? » de François-David Bernier publié le 3 janvier 2022 sur le site Internet du *Journal de Québec* concernant le grief d'information inexacte et blâme le chroniqueur et *Le Journal de Québec*.

28 Dossier **D2022-01-006**

Marie-Christine Laroche c. TVA Nouvelles

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Marie-Christine Laroche visant un segment du bulletin télévisé de 18 heures « Le TVA Nouvelles », diffusé sur les ondes de TVA le 15 décembre 2021, concernant un grief d'information inexacte.

29 Dossier **D2022-01-010**

Isabelle Dicaire c. *Le Journal de Montréal*

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Isabelle Dicaire visant l'article « Voici les criminels les plus imbéciles depuis 12 mois », publié sur le site Internet du *Journal de Montréal* le 4 janvier 2022 et blâme *Le Journal de Montréal* concernant le grief de partialité dans le titre. Le Conseil rejette par ailleurs les griefs de partialité dans un intertitre et de titre et d'intertitre sensationnalistes.

30 Dossier **D2022-01-016**

Arnauld Filippi c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte d'Arnauld Filippi et blâme Richard Martineau et *Le Journal de Montréal* pour la publication de la chronique « La vaccination est la seule porte de sortie », publiée le 6 janvier 2022 concernant le grief de manque d'identification des sources.

31 Dossier **D2022-01-034**

Jacques A Lévesque c. Emilie Nicolas, chroniqueuse, et *Le Devoir*

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Jacques A Lévesque visant la chronique « Démantèlement public 101 » d'Emilie Nicolas, publié, dans *Le Devoir* le 13 janvier 2022, concernant les griefs d'information inexacte et d'information incomplète.

32 Dossier **D2022-01-037**

Marie-Laurence Goyette c. Yves Poirier, journaliste, et TVA Nouvelles

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Marie-Laurence Goyette et d'Alix Casgrain, au nom de l'école communautaire Belz, visant le reportage « Des élèves juifs hassidiques en classe illégalement », concernant les griefs de manque de respect de la vie privée, d'utilisation injustifiée de procédés clandestins, de manque d'équilibre, d'informations inexacts, d'information incomplète, de sensationnalisme et de discrimination.

33 Dossier **D2022-01-063**

5 plaignants c. Francine Pelletier, chroniqueuse, et *Le Devoir*

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Jean-Sébastien Trépanier, Mathieu Breton ainsi que de trois plaignants en appui contre la chronique « La pandémie revue et corrigée » de la chroniqueuse Francine Pelletier publiée dans *Le Devoir* le 26 janvier 2022, concernant les griefs d'information inexacte et d'absence d'identification des sources. Le correctif du point 3.1 en lien avec l'absence d'identification des sources n'étant pas adéquat, le Conseil blâme les mis en cause. Par ailleurs, le Conseil rejette le grief d'information incomplète.

34 Dossier **D2022-02-122**

3 plaignantes c. Marie-Andrée Chouinard et *Le Devoir*

26 mai 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Danielle Boutet, Anne Taillefer et Geneviève Rail visant la mise au point signée par la rédactrice en chef Marie-Andrée Chouinard à la chronique « La pandémie revue et corrigée » publiée le 26 janvier 2022 concernant l'un des sous-griefs d'information inexacte et blâme la rédactrice en chef et *Le Devoir*. Cependant, le Conseil rejette les autres sous-griefs d'informations inexactes ainsi que les griefs d'utilisation inappropriée d'une signature, d'information incomplète et d'influence des préoccupations politiques, idéologiques et commerciales.

35 Dossier **D2022-01-077**

Maxime Michaud-Ste-Marie c. Francis Pilon, journaliste et Clara Loiseau, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

22 septembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Maxime Michaud-Ste-Marie visant l'article « Manifestation à Ottawa : tensions et menaces en plein cœur de la capitale », des journalistes Francis Pilon et Clara Loiseau, publié sur le site Internet du *Journal de Montréal* le 30 janvier 2022, concernant les griefs d'information inexacte et de partialité.

36 Dossier **D2022-02-112**

André Chevalier c. Stéphane Baillargeon, journaliste, et *Le Devoir*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'André Chevalier visant l'article « Chasse ouverte aux patrons toxiques », du journaliste Stéphane Baillargeon, publié dans le quotidien *Le Devoir* le 10 février 2022, concernant un grief d'information inexacte.

37 Dossier **D2022-03-123**

Marie-Noëlle Hervé c. Florence Morin-Martel, journaliste, et *La Presse*

22 septembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Marie-Noëlle Hervé visant l'article « Chaque fois que tu le vois, tu y penses », de la journaliste Florence Morin-Martel, publié dans *La Presse* le 1er décembre 2021, concernant les griefs d'identification injustifiée d'une personne mineure impliquée dans un contexte judiciaire, de manque d'équilibre et de partialité.

38 Dossier **D2022-03-154**

Samuel Chatigny c. TVA Nouvelles et *Le Journal de Montréal*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Samuel Chatigny visant l'article « Vol des influenceurs à Cancun : six autres “ostrogoths” mis à l'amende par Transports Canada », signé TVA Nouvelles, publié dans *Le Journal de Montréal* le 21 mars 2022, concernant le grief de partialité.

39 Dossier **D2022-04-160**

Vicky Lessard c. Marie-Ève Martel, journaliste, et *La Voix de l'Est*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Vicky Lessard - déposée au nom de la Ville d'Acton Vale - visant l'article « Ça chauffe à la caserne de pompiers d'Acton Vale » de la journaliste Marie-Ève Martel publié sur le site Internet de *La Voix de l'Est*, le 20 mars 2022, concernant les griefs d'information inexacte et d'absence de correctif.

40/ Dossier **D2022-04-164**

41 Daniel Drouin c. *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et TVA Nouvelles

31 mars 2023 - Demande d'anonymat rejetée.

22 septembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Daniel Drouin visant la photographie accompagnant l'article « Déconfinement : un sentiment de normalité qui fait du bien », publié dans les quotidiens *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* et sur leurs sites Internet ainsi que sur le site Internet de TVA Nouvelles, les 12 et 13 mars 2022, concernant le grief de photographie manquant de respect à la vie privée.

42 Dossier **D2022-05-177**

Christian Dufour c. Jean-François Nadeau, chroniqueur, et *Le Devoir*

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Christian Dufour visant l'article « Santé! » de Jean-François Nadeau publié le 11 avril 2022 dans *Le Devoir* concernant les griefs d'information incomplète et de sensationnalisme.

43 Dossier **D2022-06-189**

Yves Bellefeuille c. Jean-Louis Bordeleau, journaliste, et *Le Devoir*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à la majorité (4/6) la plainte d'Yves Bellefeuille contre l'article « Amber Heard a diffamé Johnny Depp, et vice-versa » publié le 2 juin 2022 et blâme le journaliste Jean-Louis Bordeleau et *Le Devoir* pour manque d'équilibre.

44 Dossier **D2022-09-203**

Claude Lachance c. *La Presse*

22 septembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Claude Lachance visant le texte d'opinion « Calepin de campagne – Choisir une réelle opposition », une collaboration spéciale publiée dans *La Presse* le 9 septembre 2022, concernant le grief d'information incomplète. Le grief de conflit d'intérêts est non recevable.

45 Dossier **D2022-10-213**

Nadia Cioce c. Francis Pilon, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

22 septembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Nadia Cioce visant l'article « Une complotiste d'ici récolte des milliers de \$ à l'international » de Francis Pilon, publié dans *Le Journal de Montréal* le 12 octobre 2022, concernant les griefs d'information inexacte.

46 Dossier **D2022-10-219**

31 mars 2023 - Demande d'anonymat rejetée. Plainte retirée.

47 Dossier **D2022-11-221**

Denis Allard c. Thomas Mulcair, et *Le Journal de Montréal*

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Denis Allard visant la chronique « La justice mise à mal par Legault », du chroniqueur Thomas Mulcair, publiée dans *Le Journal de Montréal* le 24 novembre 2022, concernant le grief d'information incomplète.

48 Dossier **D2022-11-222**

Patrick Chamoun c. Héloïse Archambault, journaliste, et *Le Journal de Montréal*

6 décembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Patrick Chamoun visant l'article d'Héloïse Archambault « Elle meurt après une chirurgie esthétique dans une clinique de Westmount », publié le 23 novembre 2022 sur le site Web du *Journal de Montréal*, concernant le grief de manque de fiabilité des informations transmises par les sources. Le Conseil rejette la plainte concernant le grief d'information incomplète.

49 Dossier **D2022-12-228**

Christian Caisse c. TVA Nouvelles

24 novembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Christian Caisse visant l'article « C'est bien triste: la position de Carey Price envenime le débat, selon certains », publié sur le site de TVA Nouvelles le 4 décembre 2022, concernant le grief d'information inexacte.

50 Dossier **D2022-12-229**

Quentin Condo c. Mathieu Bock-Côté, panéliste, et LCN

6 décembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Quentin Condo visant une intervention du collaborateur Mathieu Bock-Côté durant le segment « Contrôle des armes à feu : le fédéral se trompe-t-il de cible? » de l'émission « La Joute » diffusée le 5 décembre 2022 sur les ondes de LCN, concernant le grief de discrimination.

51 Dossier **D2022-12-230**

11 plaignants c. Anne-Marie Dussault, journaliste/animatrice, et Radio-Canada

27 octobre 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient les plaintes de Nicolas Tremblay, Michel Sigouin, Michel Côté ainsi que huit plaignants en appui visant le segment « Armes à feu : le débat est relancé » de l'émission « 24/60 » diffusée le 5 décembre 2022, concernant le grief d'information inexacte. Il blâme l'animatrice Anne-Marie Dussault et le réseau ICI RDI. Le Conseil rejette unanimement les griefs d'informations incomplètes et de partialité. Enfin, il rejette à la majorité (5 sur 6) le grief de manque d'équité.

52/ Dossiers **D2022-11-220** et **D2023-01-004**

53 3 plaignants c. Isabelle Hachey, Marie-Ève Tremblay, *La Presse*, 98.5 FM et Cogeco Média

24 novembre 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à l'unanimité la plainte d'Améli Pineda visant l'article « L'affaire Julien Lacroix, deux ans plus tard – Des cicatrices et des regrets » et le balado « L'affaire Julien Lacroix, deux ans plus tard », publiés le 16 novembre 2022, concernant l'un des griefs d'informations incomplètes et le grief de manque d'équilibre et blâme les journalistes Isabelle Hachey et Marie-Ève Tremblay ainsi que *La Presse* et le 98,5 FM. Le Conseil retient également les plaintes d'Améli Pineda et de Suzanne Cholette concernant le grief d'apparence de conflit d'intérêts et blâme Marie-Ève Tremblay, *La Presse* et le 98,5 FM. Le Conseil rejette à l'unanimité les cinq autres griefs d'informations incomplètes ainsi que les griefs d'information inexacte et de partialité.

Décisions de la commission d'appel

1 Dossier **D2020-12-164 (2)**

George Hutcheson (appelant) c. CTV News Montreal

18 février 2022 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de George Hutcheson visant l'article « A “white students’ union” wants to set up a chapter at McGill University » de la journaliste Selena Ross, publié par CTV News Montreal. Les griefs d'information inexacte, de manque d'identification des sources, de manque d'équilibre, d'information incomplète, de discrimination et d'absence de correctif ont été rejetés.

25 avril 2023 - L'appelant, George Hutcheson, conteste la décision de première instance concernant des griefs d'information inexacte, de manque d'identification des sources, de manque d'équilibre, d'information incomplète et de discrimination. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

2 Dossier **D2021-05-091 (2)**

Clément Fontaine (appelant) c. *Le Quotidien*

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Clément Fontaine contre le journal *Le Quotidien* concernant des modifications injustifiées à une contribution du public, intitulée « GNL : Le Québec peut se permettre de faire mieux », publiée le 6 mai 2021, et l'absence de correctif.

25 avril 2023 - L'appelant, Clément Fontaine, conteste la décision de première instance concernant un grief de modifications injustifiées à une contribution du public. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité d'infirmer la décision rendue en première instance de rejeter le grief d'information inexacte. Toutefois, le média ayant corrigé de manière diligente cette inexactitude, il est absous et ne reçoit pas de blâme.

3 Dossier **D2021-07-113 (2)**

Clément Fontaine (appelant) c. *Le Quotidien*

27 janvier 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte de Clément Fontaine contre le journal *Le Quotidien* concernant l'absence de diversité de points de vue du public et le refus de publier une contribution du public.

25 avril 2023 - L'appelant, Clément Fontaine, conteste la décision de première instance concernant des griefs d'absence de diversité de points de vue du public et de refus de publier une contribution du public. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

4 Dossier **D2021-10-186 (2)**

Paul Laperrière c. Suzanne Colpron, journaliste (appelant), et *La Presse*

31 mars 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient la plainte de Paul Laperrière visant l'article « Petit village, grosse chicane » de Suzanne Colpron concernant l'un des sous-griefs d'information inexacte et blâme la journaliste et *La Presse*. Le Conseil de presse du Québec rejette les trois autres griefs d'information inexacte.

20 novembre 2023 - L'appelante, *La Presse*, conteste la décision de première instance relativement à un sous-grief d'information inexacte. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

5 Dossier **D2021-11-221 (2)**

Frédéric Khalkhal c. Alain Dubois, éditeur (appelant), et *Le Montarvillois*

16 juin 2023 - Le Conseil de presse du Québec retient à la majorité (4 sur 6) la plainte de Frédéric Khalkhal visant l'article « Non éligibilité de Véronique Mauro dans le district 5 : un hebdo fait la manchette avec une plainte déjà rejetée! », publié le 27 octobre 2021, concernant l'un des griefs d'information inexacte, et blâme le chroniqueur Alain Dubois ainsi que *Le Montarvillois*. Le Conseil rejette unanimement le grief de conflit d'intérêts et deux autres griefs d'information inexacte. Le grief de manque d'équilibre est non recevable.

1^{er} décembre 2023 - L'appelant, Alain Dubois, conteste la décision de première instance relativement à un sous-grief d'information inexacte. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité d'infirmer la décision rendue en première instance concernant le sous-grief d'information inexacte intitulé « Plainte déjà rejetée par le DGEQ ».

6 Dossier **D2021-12-243 (2)**

Alexandra Lavoie (appelante) c. Alexis De Lancer, journaliste, et Radio-Canada

28 avril 2023 - Le Conseil de presse du Québec rejette la plainte d'Alexandra Lavoie, de *Rebel News*, visant un segment de l'émission « Les coulisses du pouvoir » avec le journaliste Alexis De Lancer, diffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé le 12 septembre 2021, concernant les griefs d'informations inexacts et de partialité.

1^{er} décembre 2023 - L'appelante, Alexandra Lavoie, conteste l'ensemble de la décision de première instance. Les membres de la commission d'appel concluent à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Dossiers jugés irrecevables

- 1 Dossier **D2023-01-002**
Daniel Ma c. Daniel Sucar, journaliste, et 1019 Report
11 janvier 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 2 Dossier **D2023-01-003**
Plaignant non identifié c. mis en cause non identifié
11 janvier 2023 - Règlement 2, article 1.02 Respect - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 3 Dossier **D2023-01-005**
2 plaignants c. Anne-Sophie Poiré, et *24 Heures Montréal*
« Des victimes présumées de Julien Lacroix ne regrettent pas leur dénonciation »,
17 janvier 2023
20 février 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 4 Dossier **D2023-01-006**
Maxime Larochelle c. Nathalie Normandeau, animatrice, et 98.5 FM
« La commission Normandeau-Ferrandez », 26 janvier 2023
1^{er} février 2023 - Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions
- 5 Dossier **D2023-02-008**
Jean-Pierre Gagnon c. Ariane Krol, journaliste, et *La Presse*
« De dangereuses montagnes russes », 8 février 2023
15 février 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 6 Dossier **D2023-02-012**
Richard Cloutier c. TVA Nouvelles
14 mars 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 7 Dossier **D2023-03-015**
Patrick Chamberland c. Luc Laliberté, et *Le Journal de Montréal*
« Tucker Carlson, épandeur de merde », 8 mars 2023
15 mars 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 8 Dossier **D2023-03-021**
Plaignant non identifié c. Richard Martineau, chroniqueur et Gilles Proulx, chroniqueur, et QUB radio
« Émission de Richard Martineau », 21 mars 2023
29 mars 2023 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant

- 9 Dossier **D2023-03-022**
Jean-Pierre Rousseau c. Charles Lecavalier, journaliste, et *La Presse*
« Propos “haineux et dégradants” de Gilles Proulx
Québec solidaire va boycotter Qub Radio », 24 mars 2023
19 avril 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 10 Dossier **D2023-03-025**
Alexandra Dupuy c. Pascal Faucher, journaliste, et *La Voix de l'Est*
« Agressions sexuelles dans les écoles : “Il est temps que ça change” », 20 mars 2023
21 avril 2023 - Règlement 2, article 13.08 Preuve
- 11 Dossier **D2023-03-026**
Laurent Bourgault c. Éric Godin, caricaturiste, et *Le Devoir*
« “Le coup de crayon de Godin” – Profilage racial : Québec veut encadrer les interpellations policières aléatoires », 18 mars 2023
14 avril 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 12 Dossier **D2023-04-027**
Yan Benoit c. Normand Lester, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
« Le pire est à venir avec l'inculpation de Trump », 5 avril 2023
12 avril 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 13 Dossier **D2023-04-028**
Sophie Bellerose c. mis en cause non identifié
« Conférence de presse de Geneviève Guilbault du 5 avril 2023 », 5 avril 2023
12 avril 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.06 Première approche média
- 14 Dossier **D2023-04-029**
Jean-Pierre Rousseau c. Emilie Nicolas, chroniqueuse, et *Le Devoir*
« La malbouffe de l'info », 30 mars 2023
12 avril 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 15 Dossier **D2023-04-030**
Joël Fortier c. Aurélie Lanctôt, chroniqueuse, et *Le Devoir*
« Sabotages », 14 avril 2023
20 avril 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 16 Dossier **D2023-04-034**
Mireille Massé c. Sylvain Ménard, chroniqueur, et 98.5 FM
« Quart de nuit », 22 avril 2023
26 avril 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis -
Règlement 2, article 13.03 Diffamation, publicité ou divergence d'opinions

- 17 Dossier **D2023-04-035**
Jean-Philip Pelletier c. *La Presse*
« L'ex-président de Fierté Montréal accusé d'agression sexuelle », 27 avril 2023
4 mai 2023 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 18 Dossier **D2023-05-037**
Andrew Connor c. Jérôme Blanchet-Gravel, rédacteur en chef, et *Libre Média*
« Le complotisme woke », 15 mai 2023
7 août 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 19 Dossier **D2023-06-043**
Éric Boulé c. Éric Yvan Lemay, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
« Congédié pour avoir utilisé le "mot en n" », 24 février 2023
26 juin 2023 - Règlement 2, article 11.01 Prescription
- 20 Dossier **D2023-06-046**
Marisa D'Ambrosio c. Félix Séguin, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
« Les chefs des hells aux funérailles du mafieux Francesco Del Balso », 15 juin 2023
13 juillet 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 21 Dossier **D2023-06-047**
Maxime Perreault c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur, et *Le Journal de Montréal*
« Crise du logement: il faut aussi parler d'immigration », 20 juin 2023
3 juillet 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 22 Dossier **D2023-06-048**
Joël Foucault c. René Bruemmer, journaliste, et *Montreal Gazette*
« Terrasses shutting in Montreal's Village over customers' safety fears », 21 juin 2023
29 juin 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 23 Dossier **D2023-06-050**
2 plaignants c. *Le Journal de Montréal* et Agence QMI
« Chat, cheval, dinosaures: des élèves s'identifient comme des animaux au Royaume-Uni »,
20 juin 2023
23 novembre 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 24 Dossier **D2023-07-053**
Martin Lavigne c. Jean-François Thériault, journaliste, et Radio-Canada
« Radio-Canada et de grands médias retirent leurs publicités de Facebook et d'Instagram »,
5 juillet 2023
16 août 2023 - Règlement 2, article 13.07 Correctif apporté

- 25 Dossier **D2023-08-059**
Érick Tremblay Dionne c. mis en cause non identifié
31 août 2023 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 26 Dossier **D2023-08-060**
Érick Tremblay Dionne c. Louis Gagné, et Radio-Canada
31 août 2023 - Règlement 2, article 9.01 Identification du plaignant
- 27 Dossier **D2023-09-061**
Étienne Lemieux c. Julien Cabana, journaliste, et *Le Journal de Québec*
« Une recommandation très discutable de la FEDECP », 3 août 2023
4 octobre 2023 - Règlement 2, article 11.01 Prescription
- 28 Dossier **D2023-09-062**
Carolyn Tidwell c. Albert Kramberger, chroniqueur, et *Montreal Gazette*
« West Island social housing projects forced onto the back burner: The rezoning process for a proposed low-rent project in Ste-Anne-de-Bellevue was halted after residents raised concerns, while funding was denied for new social housing units in Pierrefonds. », 7 septembre 2023
24 octobre 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 29 Dossier **D2023-09-063**
Érick Tremblay Dionne c. Marc-André Gagnon, et TVA Nouvelles
21 septembre 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 30 Dossier **D2023-09-065**
Érick Tremblay Dionne c. Mathieu Carbasse, et TVA Nouvelles
29 septembre 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 31 Dossier **D2023-09-066**
Érick Tremblay Dionne c. mis en cause non identifié
29 septembre 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 32 Dossier **D2023-09-068**
Finley Victor c. Julie Jasmine Boudreau, et Radio-Canada
« D'abord l'info », 25 septembre 2023
30 novembre 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 33 Dossier **D2023-09-070**
Patrick Hougni c. Valérie Gonthier, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
« Jaloux et adepte du crack : ce gestionnaire du DPCP aurait contacté son ex à répétition malgré des interdictions », 29 septembre 2023
30 novembre 2023 - Règlement 2, article 13.08 Preuve

- 34 Dossier **D2023-11-077**
Michèle Fiset c. Radio-Canada
16 novembre 2023 - Règlement 2, article 13.01 Manquement non significatif ou imprécis
- 35 Dossier **D2023-11-079**
Jean-François Trottier c. Fabien Deglise, et *Le Devoir*
« Des seuils d'immigration pour justifier la peur de l'autre », 11 novembre 2023
12 décembre 2023 - Règlement 2, article 13.02 Commentaire général
- 36 Dossier **D2023-12-081**
Mikael Quirion c. *Le Journal de Montréal*
« Une autre année scolaire gâchée », 1^{er} décembre 2023
21 décembre 2023 - Règlement 2, article 13.08 Preuve
- 37 Dossier **D2023-12-084**
Pascal Tremblay c. Luc Ferrandez, et 98.5 FM
14 décembre 2023 - Règlement 2, article 10.02 Détails de la plainte - Règlement 2, article 13.03
Diffamation, publicité ou divergence d'opinions
- 38 Dossier **D2023-12-088**
Jean-François Gagné c. Guillaume Whalen, et Radio-Canada
« Première hausse des taxes foncières en quatre ans à Percé », 21 décembre 2022
11 janvier 2024 - Règlement 2, article 11.01 Prescription
- 39 Dossier **D2023-12-090**
Donald Valcourt c. Michael Nguyen, journaliste, et *Le Journal de Montréal*
« Un proxénète aurait récidivé après avoir passé 7 ans au pénitencier », 1^{er} septembre 2022
11 janvier 2024 - Règlement 2, article 11.01 Prescription

Le Conseil de
presse du Québec



conseildepresse.qc.ca
905, De Lorimier
Bureau 1131
Montréal, Québec
H2K 3V9